

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Dec 27, 28, 29.

Cahors, le 29 Janvier 1870

BULLETIN

Mercredi, au corps législatif, M. Esquiros a interpellé le gouvernement au sujet de l'envoi de troupes au Creuzot. Il s'est élevé avec une grande énergie contre une intervention qui pouvait, suivant lui, amener le renouvellement des scènes sanglantes de la Ricamarie et d'Aubin.

M. Chevandier de Valdrôme ministre de l'intérieur, a déclaré que 3,000 hommes avaient été envoyés au Creuzot pour défendre l'ordre, la propriété et la liberté du travail qui paraissaient menacés. Il a ajouté que chaque fois que des incidents semblables se renouvelaient, le gouvernement était résolu à agir ainsi.

M. Gambetta, reprenant la thèse de M. Esquiros, a blâmé les mesures prises par le gouvernement. Cette nouvelle attaque a amené M. Ollivier à la tribune. Le ministre de la justice a accentué et précisé la déclaration de son collègue de l'intérieur en soutenant la nécessité de prévenir toute éventualité de désordre.

Si nous nous étions croisés les bras, a ajouté M. E. Ollivier, si une collision avait eu lieu, vous entendriez les clameurs de l'opposition. Elle nous reprocherait d'avoir, sachant qu'une lutte était possible, négligé de prendre des précautions. Si nous avons envoyé des forces considérables, c'est afin d'éviter un malheur et nous nous en félicitons. Nous avons voulu que la classe ouvrière fût convaincue que le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir contre elle; mais qu'il est décidé à ne pas permettre à une

minorité ardente d'imposer sa volonté à la majorité des travailleurs.

A la suite de cette déclaration, l'incident soulevé par M. Esquiros a été clos et la chambre a passé à la discussion du projet de loi relatif aux suppléments de crédits demandés par la ville de Paris.

L'adoption a été prononcée à l'unanimité. La discussion a repris ensuite sur la question commerciale. M. Kolb Bernard a combattu les traités de commerce, M. Eschasériaux les a défendus.

Une lettre de Mgr Dupanloup, publiée par la Gazette de France, confirme que l'autorité romaine lui a refusé de publier sa réponse à Mgr Deschamps, archevêque de Malines.

Une dépêche du Creuzot, en date du 26, porte ce qui suit :

« Les ouvriers se sont rendus au travail dans tous les ateliers. L'ordre et le calme règnent partout. Il n'y a plus que quelques meneurs, qui n'ont pas reparu à l'atelier. Beaucoup des adhérents les plus actifs de la grève sont rentrés. On dit qu'une partie des troupes partira ce soir. — La troupe est restée constamment calme spectatrice des événements. Elle n'avait pas d'autre mission à remplir que celle de protéger la liberté de tous et l'ordre public, en assurant le fonctionnement régulier de la loi sur les coalitions. »

Une autre dépêche dément que M. Schneider ait résolu de renvoyer aucun ouvrier.

On mande de Rome que le colonel d'Argy, commandant en chef de la Légion d'Antibes, est mort d'une fluxion de poitrine. Avant de mourir, il a réuni les officiers de la Légion et leur a recommandé d'être toujours fidèles à l'honneur, à la France et au Pape.

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du Mardi 25 Janvier 1870. PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE M. ROUHER. La séance est ouverte à 2 heures 1/4. Le procès-verbal de la dernière séance, lu

par M. le comte Bonet-Villaumez, l'un des secrétaires élus, est adopté.

M. le marquis de La Grange et le comte de Sartiges écrivent pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

S. Exc. M. de Parien, ministre président le conseil d'Etat, et MM. Vernier, Chamblain et L'Hopital, conseillers d'Etat, siègent au banc des commissaires du Gouvernement.

Il est donné lecture d'un décret impérial désignant M. Jolibois, conseiller d'Etat, comme commissaire du gouvernement, pour la discussion des pétitions.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions des rapports présentés au Sénat, par M. Le Roy de St-Arnaud, dans la séance du 28 avril 1869, et par M. Michel Chevalier, dans les séances du 24 décembre 1869 et du 21 janvier 1870, sur des pétitions relatives à des modifications de notre système monétaire.

(Conclusions : Renvoi à LL. EE. M. le ministre des finances et M. le ministre de l'agriculture et du commerce.)

M. Le Verrier rappelle les diverses phases subies par les pétitions pour arriver à la discussion actuelle dont le champ est bien élargi; on demande aujourd'hui la création d'une pièce de 25 fr. en or, et en outre la démonétisation de l'argent.

L'honorable sénateur s'occupera d'abord et exclusivement de la question de l'unification des monnaies; il repousse la pensée de la création d'une pièce d'or de 10 grammes comme unité monétaire.

En émettant cette opinion, il est d'accord avec celle exprimée par la conférence internationale de 1867, qui rejetait cette pièce comme n'étant pas dans des conditions à opérer des rapprochements suffisants pour arriver à la fusion des systèmes monétaires des divers pays.

Il y a donc lieu de passer à l'ordre du jour sur la question de la pièce d'or de 10 grammes. Cette combinaison écartée, on doit néanmoins entrer en accord avec les nations étrangères au moyen d'un système de réduction de types existants à un type commun.

C'est ce qu'a cherché la commission de 1867, en adoptant à l'unanimité la pièce d'or de cinq francs, avec ses multiples, 10, 15, 20 et 25 fr. S'opposant au renvoi des premières pétitions et en le proposant pour les dernières, l'orateur veut que le Sénat ne se prononce pas pour et contre, en renvoyant aux ministres des propositions qui se contredisent.

M. le Roy de St-Arnaud croit devoir, comme rapporteur de la commission de 1869 qui a examiné les premières pétitions, exonérer, en tant que de besoin, cette commission des reproches qu'on a semblé lui adresser. Elle a examiné ces pétitions avec toute l'attention désirable.

L'honorable membre, entrant dans l'examen des questions soulevées par les pétitionnaires, rappelle, en les résumant, les diverses opinions qui ont été émises dans la discussion: l'honorable M. Magne n'a pas parlé, mais il a agi, et, par ses actes, il s'est déclaré partisan de la pièce d'or de 25 fr., tout en réservant son opinion

sur l'unification monétaire: l'honorable M. Dumas est resté dans la réserve; l'honorable M. Michel Chevalier a soutenu le système de l'unification et indiqué pour base la pièce d'or de 10 grammes; enfin l'honorable M. Rouland, à la condition qu'on conserve les deux étalons, d'or et d'argent, ne serait pas hostile à l'idée d'unification, qui a trouvé, on s'en souvient, un accueil très-favorable et même une adhésion unanime dans la conférence monétaire internationale de 1867.

Dans l'état où est la question, après les études dont elle a été l'objet et les enquêtes auxquelles elle a donné lieu, que doit faire le Sénat? Le renvoi de toutes les pétitions aux ministres serait inutile; il serait dangereux de les repousser toutes par l'ordre du jour; il y a donc lieu de procéder par division, d'ordonner le dépôt au bureau des renseignements des premières pétitions et de prononcer le renvoi pour les autres.

M. le général marquis de Luyssac s'oppose à l'idée de la création d'une pièce de 25 fr., cette innovation serait en dehors du système décimal, dont le premier mérite est d'être intimement lié au système métrique.

On se rappelle qu'on a démonétisé d'abord les pièces de 25 centimes et plus tard les pièces de 40 fr., parce qu'elles s'écartaient du système décimal; comment pourrait-on songer à frapper des pièces de 25 fr. qui donneraient lieu au même reproche, celui de sortir du mécanisme décimal.

La France a un système de poids et mesures et un système monétaire concordants; il faut bien se garder de compromettre cette situation en rompant cette identité.

S. Exc. M. de Parien, ministre président le Conseil d'Etat, constate qu'il s'agit ici d'une question internationale, et que, pour arriver à la résoudre, il faut, non pas la volonté d'une seule partie, mais les concours de toutes les Puissances.

On ne peut arriver à obtenir ce concours qu'en se basant sur une convention mutuelle à laquelle on ne parviendra que par la conciliation des divers intérêts.

Dans toute cette question, le gouvernement a conservé la seule attitude qui convienne, c'est-à-dire l'impartialité la plus absolue.

M. le ministre rappelle que l'idée de l'unification monétaire n'est pas nouvelle et avait déjà été mise en avant par Vauban; ce pouvait être à son époque une utopie généreuse, mais c'est aujourd'hui devenu une possibilité.

On s'explique, dès lors, que la conférence internationale monétaire ait étudié de nouveaux moyens de résoudre cette question, avec toute la maturité et l'expérience qu'on peut rencontrer dans une assemblée composée, comme celle-là, de quarante personnes autorisées.

Après avoir indiqué que la monnaie comporte trois éléments, savoir: la nature du métal, la quantité d'alliage et la coupure, c'est-à-dire la détermination du poids de la pièce type, l'orateur rappelle que la conférence adopta l'étalon d'or avec alliage d'un dixième; quant à la coupure différents pays ont isolément adopté: — la Suède, la pièce de 10 fr.; — l'Espagne, la pièce

de 25 fr., etc. etc. En Autriche, en Allemagne et en Angleterre, on s'occupe également de la solution du problème et, jusqu'à présent, c'est la pièce de 25 fr. qui paraît avoir réuni la plus grande partie des suffrages. La question de décimalité absolue a été mise au second plan.

M. le ministre termine en constatant que la question est aujourd'hui posée et discutée partout; elle ne sa borne pas à des considérations de commerce et d'échange, c'est une question de civilisation. (Approbation.)

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi.

Revue des Journaux

Le ministre Ollivier et les Journaux étrangers.

On lit dans le Morning Post du 24 :

L'établissement du ministre Ollivier était le coup le plus fatal qui put atteindre les agitateurs. Il leur a coupé l'herbe sous les pieds a mis fin aux sujets de plaintes, éteints leurs épigrammes et diminué la vente de leurs journaux. Une occasion s'est présentée pour eux de reprendre vie, et c'est le caractère emporté du prince Pierre Bonaparte qui leur a offerte. On a des motifs de croire qu'un plan avait été fait pour jeter grâce à lui, du discrédit sur la famille impériale, car lorsque Victor Noir a été tué, il se trouvait deux autres couples de témoins dans la rue pour provoquer le prince à deux autres duels avec des journalistes du même parti. Assurément on ne comptait pas sur le dénouement tragique de ce jour-là, mais on pensait probablement que, d'une manière ou d'autre, le prince Pierre se laisserait emporter, et qu'on pourrait se servir de lui, contre la famille impériale et contre le gouvernement qui menaçait si sérieusement de contenter la France. Si tel était le plan formé, ceux qui l'ont conçu se sont bien trompés. car le Corps législatif et le peuple français n'avaient ni part ni lot en l'affaire, et on s'est rallié pour soutenir les nouvelles institutions libérales, tandis que Rochefort et ses amis n'ont récolté pour prix de leurs exploits infâmes que l'amende et l'emprisonnement qu'ils méritent.

On lit dans la Norddeutsche allgemeine Zeitung, de Berlin, du 23 janvier : En arrivant au pouvoir, le cabinet du 2

puis, suivant l'idée qui l'obsédait :

— Oui!... le poison!... c'est bien cela!... la nuit de... Oh! si c'était le chancelier!... Bottali, appelle à l'instant le duc d'Alenay!... Le chancelier était occupé à un travail diplomatique dans le cabinet du roi.

Il accourut amené par le dévoué praticien. — Duc, s'écria Charles IX, en proie à une surexcitation extraordinaire, — on vient d'affirmer que j'étais empoisonné!... Empoisonné, comprenez-vous?... — Oh! Sire, répondit le duc, la Providence, qui protège les rois, ne permettrait pas un tel crime!...

— Il est de toute impossibilité que Votre Majesté reste dans cette idée, interrompit lord Elliot; — ce serait hâter le développement d'une maladie, peu dangereuse jusqu'à présent... — Laissez-moi! fit Charles IX. — Duc, je souffre depuis l'instant où, à votre soirée de carnaval, j'ai bu le vin d'honneur!...

— Oh! Sire... ce soupçon sur l'un de vos plus fidèles serviteurs!... fit humblement le chancelier. — Hé! qui songe à vous accuser?... — Si vous me croyez coupable, Sire, faites-moi rouer en Grève... je serai heureux de mourir victime d'une erreur de Votre Majesté! — Pourquoi vous défendre!... Oh!... la mémoire m'échappe!... je veux rassembler mes souvenirs!... Ah! j'y suis... duc, quel est le gentilhomme qui m'a versé le vin d'honneur? — Sire, c'est... le comte de Retz.

la nature de la maladie...

— Ainsi donc, vous admettez, sans conteste, qu'il y a fièvre intestinale?...

— Oui.

— Eh bien! moi, je soutiens, avec conviction qu'il y a empoisonnement!...

A ces mots prononcés avec le ton de l'homme, le roi eut un tressaillement nerveux horrible. Catherine de Médicis devint pâle.

Charles IX, atterré, les lèvres sèches, ne put articuler une seule parole.

— Vous vous trompez, cher savant, — reprit lord Elliot, avec la plus profonde assurance, — et la preuve qu'il n'y a pas empoisonnement, c'est que je guérirai Sa Majesté; si... Sa Majesté veut bien avoir confiance en mes connaissances spéciales sur ces sortes de maladies!...

— Oh! il y a longtemps que le roi serait guéri, pensait Bottali en fixant Catherine, si une main invisible ne s'obstinait à anéantir tous les contre-poisons que j'ai ordonnés!

Quelle chance de guérison que lui offrit lord Elliot, Charles IX, l'œil égaré, ne répétait qu'une seule phrase :

— Le poison!... le poison!... Qui me l'a versé?... Ma mère, peut-être?...

A cette occasion, Catherine poussa un cri, et embrassant son fils, s'écria : — Oh! mon Dieu! il accuse sa mère!... il accuse celle qui donnerait sa vie pour son bonheur!... Charles IX repoussa les caresses de l'italienne;

s'entourer des lumières de la science... et surtout de celle d'un savant étranger!...

La reine-mère avait compris.

— Lord Elliot, vous êtes un grand homme!... fit-elle d'un ton de douceur affecté.

Immédiatement après cet entretien, Catherine envoyait le gentilhomme de service auprès du roi, solliciter une audience pour un célèbre médecin anglais.

Toute espérance de guérison, quelque minime qu'elle fut, était accueillie avec joie par Charles IX.

Il fit donc une réponse affirmative. Néanmoins, le roi mit une condition à recevoir le savant anglais.

C'est que la consultation aurait lieu en présence de Bottali, son médecin ordinaire, — dont les efforts, quoique incessants, avaient été impuissants jusqu'à alors, — pour arrêter les progrès du mal.

La consultation commença donc dans la chambre à coucher de Sa Majesté.

Charles IX, Catherine de Médicis, Bottali et le missionnaire étaient en présence.

Pendant que lord Elliot se livrait à l'examen du malade, le médecin français le fixait ardemment et cherchait à définir quelle pouvait être la nature de cet homme étrange.

— Eh! bien, que concluez-vous, Bottali? interrogea, à voix basse, Catherine, qui avait suivi la direction de son regard et en avait compris la portée.

— Attendez, Madame, répondit le médecin

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 29 janvier 1870. (N° 71)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XII

Le médecin Anglais.

(Suite)

— No redoutez-vous pas qu'on s'informe du motif qui vous a amené en France?

— Ne suis-je pas médecin, madame... — Eh! bien?

— Et le roi n'est-il pas dans un état désespéré!...

— Oui; après?

— Dans la position critique où se trouve le gracieux monarque de France, on ne saurait trop

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

Janvier a été salué par l'opinion publique de la qualification de ministre d'honnêtes gens. C'était dire que les gens deshonnêtes pourraient seuls faire aux nouveaux ministres une opposition systématique. Et de fait quels sont ceux qui se sont déclarés leurs ennemis quand même ? Ce n'est pas la gauche du Corps législatif qui a depuis longtemps renoncé à vouloir exercer sur les masses une pression immorale. Elle sait par expérience, depuis la réunion du boulevard de Clichy à quoi elle doit s'attendre de la part des énergumènes qui se sont mis à la tête de la populace. La gauche n'est plus qu'un état-major sans armée. Un seul membre du Corps législatif a eu le courage d'accepter un mandat impératif et de se faire l'instrument de la démagogie. Ce membre serait aussi opposé à un ministre Bancel-Gambetta qu'il l'est au ministre Ollivier. Mais peut-on encore classer M. Rochefort parmi les honnêtes gens ? Mérite-t-il ce titre celui qui s'est permis les attaques les plus cyniques et les plus lâches contre une femme et un enfant ? C'est par ambition que M. Rochefort s'est mis à la tête de la lie de la population parisienne ; il a dû mettre sa personne et son style au niveau de ceux dont il a eu le triste courage de se faire le chef. Rochefort a ses prétentions de plume et d'épée dans le quartier général des irréconciliables. Mais qu'il faiblisse un instant, ces prétoriens le menaceront loi-même du châtiment le plus terrible. Au reste, quelque pessimisme que l'on puisse professer il est impossible de prendre au sérieux les dangers dont le Rochefortisme peut menacer la société française. C'est un abus éphémère dont le corps sain et vigoureux de la nation ne tardera pas à se débarrasser. Mais si, par impossible, Rochefort et consorts triomphaient, le mot serait tout trouvé : ce serait la révolution des malhonnêtes gens.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* : « D'après nos lettres de Rome, l'adresse des pères du Concile tendant à obtenir une solution des questions relatives à l'infaillibilité du Pape, n'aurait pas encore été remise, bien que, dans le dessein des promoteurs de cette manifestation la remise dont il s'agit eût dû avoir lieu samedi dernier. Enfin, les dernières nouvelles mandent que cette adresse n'a pas toujours réuni, à beaucoup près, les quatre cents signatures dont parle l'*Univers* et que conteste le *Monde*. Toutefois, sans pouvoir dire, dès à présent, combien doit obtenir la contre-manifestation, il paraît certain qu'elle ralliera près de deux cents suffrages. On en conclut dans les cercles diplomatiques que la question de l'infaillibilité du Pape sera certainement discutée, mais qu'elle ne sera pas tranchée dans un sens absolu ; ainsi se trouverait réalisé le compromis dont nos lettres précédentes nous ont entretenus et qui laisserait aux opinions, sur ce point important, une grande liberté. »

Pour extrait : A. LAYTON.

Correspondances

Paris, 28 janvier 1870.

Au Corps législatif la discussion continue sur les traités de commerce. Toute intéressante qu'elle soit, nous l'avons dit, surtout depuis que des orateurs aussi autorisés que MM. J. Simon, Thiers, de Forcade se font entendre, cette discussion ne peut avoir de résultat pratique et le vote qui doit la termi-

— Ma mère frappez sur ce timbre ; Retz est de service, il viendra !...
Catherine semblait atterrée de la tournure que prenaient les événements.
Il fallut que Charles IX réitéra son ordre pour quelle obéît.
Le comte parut.
— Retz, fit le roi, c'est toi qui m'a versé le vin d'honneur au souper des jours gras, à l'hôtel du chancelier ?
— Oui, Sire, répondit le comte, en échangeant un regard avec Catherine.
— Qui l'avait remis ce vin ?
— L'intendant de monsieur le chancelier.
— Le nom de cet intendant ?
— Restaud.
— Duc, envoyez chercher cet homme !...
— Il est mort, Sire, répondit d'Altenay d'une voix sombre.
— Mort !...
— Oui, mort assassiné, en surveillant une personne dont je lui avais confié la garde...
— Rien ! Je ne saurais rien !... murmura Charles IX accablé.
Durant la fin de cette scène, Catherine, dont l'âme était envahie par la terreur, s'approcha du médecin ordinaire de son fils.
— Etes-vous sûr, dit-elle à mi-voix, que les souffrances du roi sont le résultat d'un crime ?
— Autant que la science peut fournir de certitude, j'affirme que le Roi Charles IX a été empoisonné, répondit Bottali.
— En admettant la réalité de cette affirmation,

ner est prévu d'avance. Elle sera simplement la préface de l'enquête parlementaire qui a été réclamée et qui est demandée encore par la plupart des journaux qui s'occupent de la question.

Selon la *Presse*, cette enquête ne serait nullement incompatible avec la dénomination immédiate des traités. Les traités sont une affaire purement diplomatique, dit M. Cuheval-Clarigny et leur dénonciation même immédiate, ne ferait que rendre à la France sa liberté d'action et au Corps législatif la plénitude de ses droits. Quant à l'enquête, elle est tout-à-fait indépendante de ce côté politique de la question et elle viendrait plus tard faire connaître les souffrances de l'industrie et indiquer dans quelle proportion les tarifs actuels devront être modifiés pour parer à cet état de malaise.

Dès qu'on sera sorti des généralités et des discussions doctrinales sur la protection et sur le libre-échange, tel sera sans doute le terrain sur lequel s'établira le débat. La question sera divisée : côté pratique, réservé à l'enquête ; côté politique, prérogative du Corps législatif. Aux termes du dernier sénatus-consulte, le Corps législatif doit être consulté sur la conclusion des traités de commerce. Il ne le fut point sur celui-ci et il en provoque la dénonciation pour rentrer dans la plénitude de son droit.

Telle est en substance l'argumentation du journal la *Presse*.

A ce point de vue qu'on peut appeler restreint, puisqu'il exclut tout le grand côté économique de la question, à ce point de vue donc, les partisans de la dénonciation immédiate pourraient, semble-t-il, recueillir des adhérents parmi les adversaires politiques des hommes d'Etat de l'empire, depuis 1860 jusqu'à l'avènement du cabinet actuel ; cependant il semble douteux que la presse d'opposition se laisse facilement entraîner dans cette voie. Le *Siècle*, qui n'est pas suspect de tendresse pour tout ce qui tient au pouvoir personnel, avoue franchement que « les partisans de la négociation avant l'enquête sont notoirement en faible minorité. » Plus loin, entrant dans le vif de la question, il s'exprime en ces termes :

« Si le corps législatif disait par un ordre du jour qu'il faut dénoncer les traités, ce serait à la fois une révolution économique sans issue et une crise ministérielle très-difficile ; car l'enquête n'ayant pas été faite, nul ne saurait ce qu'il faut mettre en leur place, et l'on ne trouverait ni ministre du commerce ni ministre des finances pour administrer dans le vide. »

Le *Siècle* va sans doute un peu loin, mais le plus sage serait peut-être en effet de ne pas mêler la politique à ces débats purement économiques. On ne fait pas bien deux choses à la fois. Le cabinet a pris le sage parti de s'abstenir d'entrer dans la discussion au corps législatif. Il a laissé toutes les opinions se produire librement et s'est contenté, par l'organe du directeur des douanes, de rectifier les erreurs matérielles. On doit désirer maintenant de voir la fin de ces longs plaidoyers. Les journaux qui se plaignent des lenteurs du ministère devraient considérer que voilà huit séances de controverses théoriques et cela, quand une enquête est demandée. Personne, nous le pensons, n'est opposé à cette enquête. Attendons-la, n'ayons pas l'air de remarquer que ce sont eux même qui l'on réclamée, qui voudraient aujourd'hui la laisser de côté pour employer le remède héroïque de la dénonciation immédiate des traités.

Pour extrait : A. LAYTON.

laissez-vous mon fils dans cette croyance ?...
— Je ne vous comprends point, Madame.
— Ne voyez-vous donc pas quelles seront ses angoisses, s'il conserve la certitude d'avoir été empoisonné !...
— Cependant...
— C'est une mère qui vous implore !...
Bottali fut ému par cette prière.
— Jusqu'alors, conclut-il, j'ai agi selon ma conscience !... Par humanité, je puis être maintenant parjure à mon art !... Ce soir, l'esprit du roi sera plus calme.
— Vous me le permettez ?
— Je vous le promets, madame.
— Merci !
Bottali tint parole.
Il eut une longue consultation avec lord Elliot, et, à la suite de cette consultation, les deux médecins se trouvèrent, seuls, cette fois, en présence de Charles IX.
D'un commun accord, ils affirmèrent au Roi que sa maladie n'était réellement autre qu'une inflammation intestinale, provenant d'un refroidissement subit, et qu'il y avait de grandes chances de guérison.
Ce nouveau diagnostic produisit un heureux effet sur l'esprit du débile monarque.
Un instant même, il recevait la gaieté...
Mais ce que Charles IX ignorait, c'est que Bottali, en sortant de la chambre royale, avait dit à lord Elliot :
— Je viens, milord, de mentir audacieusement, pour accéder aux vœux de la reine-mère !...

Nouvelles du Jour

Un journal résume ainsi les cancans plus ou moins vraisemblables en circulation jeudi au Palais-Bourbon. On disait :

Que M. Darblay jeune, député de Seine-et-Oise, allait être élevé très prochainement à la dignité de sénateur, et que les suffrages de ses commettants seraient brigüés par E. Cochin ;

Que M. Dugué de la Franconnerie préparait pour ses débuts à la tribune, un grand discours sur les candidatures officielles ;

Que M. Vandal, directeur des postes, songeait à donner sa démission, et que sa succession pourrait bien échoir au marquis de Villeneuve-Bargemont dont le père avait occupé cette fonction sous la Restauration ;

Que M. Bancel n'est pas aussi malade que l'ont fait les nouvelles, et qu'il est atteint d'une simple gastralgie ;

Que malgré le rétablissement du calme au Creuzot, il ne fallait pas s'attendre à voir M. Schneider reprendre ses fonctions présidentielles avant une huitaine de jours.

L'adhésion donnée par M. Thiers au nouveau cabinet semble de plus en plus nette. L'illustre orateur qui jusqu'alors était resté en dehors de toutes les affaires officielles, n'a pas voulu se désintéresser, cette fois, dans le mouvement administratif qui se prépare. On annonce qu'il a vivement insisté auprès de M. Chevandier de Valdrôme et du ministère pour faire nommer un de ses amis personnels, M. David, à la préfecture du Nord.

M. David a déjà administré ce grand département sous le général Cavaignac. Il abandonna ses fonctions lorsque Louis-Napoléon fut élu président de la République.

Pour extrait : A. LAYTON.

Drame d'Autueil.

M. Archanbault, architecte, a apporté hier au palais le premier des deux plans graphiques dont la rédaction lui a été confiée par M. le président d'Oms, celui qui doit déterminer, d'après les déclarations du prince Pierre Bonaparte, le mouvement des personnages pendant la scène du 10 janvier et la situation des meubles avant et après. Il va dresser immédiatement le plan qu'il est chargé de faire, pour le même objet, en se conformant à la version de M. de Fonvielle. S'il n'est pas encore possible de déterminer le jour de la clôture de l'instruction de l'affaire du Prince Pierre Bonaparte, on peut compter du moins que le ministère public aura tout fait, à ce moment, afin d'abréger le temps qui devait lui être laissé pour examiner le dossier et préparer ses conclusions définitives devant la chambre d'accusation.

Samedi, le bruit s'est répandu à Poitiers qu'un horrible assassinat avait été commis à Villiers, près Neuville. Le criminel avait dit - on, à l'exemple de Troppmann, creusé une fosse et enterré sa victime ; mais il avait, de plus, arraché un arbre pour le replanter sur le cadavre et le dérober ainsi aux recherches.

Cette nouvelle, qui trouvait un grand nombre de personnes incrédules, n'était

Maintenant, je désire ne plus vous rencontrer au chevet du royal malade... Adieu !
— Qu'il se rassure, pensa le missionnaire ; j'ai bien autre chose à m'occuper qu'à soigner ce moribond !...
Le perfide Anglais avait, en effet, une autre mission à remplir.
Après être entré une seconde fois dans l'appartement de Catherine de Médicis, il se rendit d'abord à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, où il eut une longue conférence avec Cabri, chef des bohèmes, — et qui n'était autre, lui-même, qu'un espion de l'Angleterre, envoyé en France depuis quelques temps, pour rendre compte à son Gouvernement de ce qui s'y passait.
En sortant de chez l'espion, lord Elliot rentra à l'hôtel de la *Licorne*, rue de Nevers, où il avait élu domicile, et écrivit une longue lettre à son souverain ; lettre dans laquelle il annonçait : « Que la Normandie et la Bretagne appartiendraient sûrement à l'Angleterre, si, à la mort imminente de Charles IX, on plaçait Catherine de Médicis sur le Trône de France. »
Cette missive terminée, lord Elliot la mit sous une enveloppe de parchemin et appela un messager, qui attendait dans une chambre voisine.
— Le *Centaure* est en mouillage au port de Calais ?...
— Oui, mylord, dit le messager.
— Bien !
— Dans cinq jours, au plus tard, j'attends la réponse !

malheureusement que trop vraie, et voici les détails que publie à ce sujet le *Courrier de la Vienne* :

« Samedi matin, la justice, informée qu'un cadavre venait d'être découvert à une lieue environ de Villiers, dans un champ de chaume abandonné du propriétaire, se transporta à l'endroit indiqué avec M. Bonnet, de Poitiers, et M. Benoit, de Neuville, médecins.

Là, en présence de l'accusé et d'une foule énorme qui avait accompagné la justice depuis Neuville, on a trouvé dans un trou carré fait pour planter un arbre, le cadavre d'un homme garotté et replié sur lui-même à cause de l'exiguïté de la fosse.

La fosse, pratiquée en pente, avait cinquante à soixante centimètres de profondeur du côté de la tête du cadavre, et quelques centimètres seulement du côté des pieds. Bien qu'elle eût été très-imparfaitement creusée, on a calculé que l'assassin y avait sans doute travaillé deux à trois heures, vu la dureté du sol.

Quant au cadavre lui-même, il était dans un état parfait de conservation. Cette particularité s'explique par la nature du terrain où il se trouvait.

Pour mettre le cadavre à découvert, on a dû arracher un noyer de 4 mètres de haut et gros comme le bras, que l'assassin avait été chercher à une lieue plus loin, et qu'il avait planté avec soin dans la fosse, au-dessus du corps.

Cet élève de Troppmann est un nommé Vincent Rivière, cultivateur et fabricant de fil, demeurant à Villiers. Ses antécédents sont mauvais ; il a déjà été condamné trois fois pour vol avec effraction.

La victime était un sieur Sylvain René, âgé de 60 ans, habitant également Villiers, propriétaire, veuf, vivant seul et retiré dans une petite maison voisine de l'atelier de Rivière, auquel il allait souvent rendre visite pour passer le temps.

Le samedi 8 janvier, le vieillard était venu le voir suivant sa coutume, Rivière l'aurait frappé à la tête d'un pic, instrument de jardinage qui se termine en pointe de fer très-aiguë. Tous les os du crâne ont été brisés, et la cervelle littéralement réduite en bouillie.

Le crime accompli, l'assassin ficela le corps de sa victime afin de pouvoir le transporter plus facilement, et le déposa provisoirement dans sa grange.

Le lendemain matin, dimanche, entre huit et neuf heures, il le plaça dans sa charrette, après l'avoir recouvert de fumier, et se dirigea vers les champs, comme s'il allait fumer sa vigne.

Rivière s'arrêta à une lieue environ de Villiers, à moitié chemin de cette localité à Vozaille, dans le champ de chaume indiqué plus haut. Cette partie de la campagne est très-déserte.

La charrette ne pouvant arriver jusqu'au champ, il prit le cadavre sur ses épaules et le porta dans une fosse qu'il avait prise la précaution de creuser la veille du meurtre, c'est-à-dire le vendredi 7 janvier, jour où il a été vu au même endroit par des témoins.

Ainsi débarrassé, Rivière revint à sa charrette et alla porter le fumier qu'elle contenait dans une vigne qu'il possède aux environs. Il revint chez lui à une heure de l'après midi et le soir donna, à ses parents et amis, un grand repas où il se montra plein de gaieté et d'en train.

Voici comment l'aveu de son crime a pu être obtenu de l'assassin :

Le subordonné d'Elliot s'inclina, prit la missive, et sortit.
Une heure après, il galopait sur la route du Nord...
Mais un autre cavalier le suivait à la piste.
De son côté, après le départ de lord Elliot de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Cabri avait fait subir à son costume déguenillé une entière transformation, et s'est dirigé vers la rue Saint-Antoine.
Il était nuit close quand l'espion des Anglais arriva devant l'hôtel du chancelier d'Altenay.
— Notons bien, dans ma mémoire, les recommandations de mon patron, se dit Cabri. Il s'agit de soulever, à une heure dite, le peuple des faubourgs à l'aide de mes bohèmes ! Mais, d'abord, visons au plus pressé !... Eh ! eh ! eh ! fit-il en souriant, j'ai presque l'air, grâce à ce costume, d'un bon bourgeois de la bonne ville de Paris ! Du diable, si, avec cette frimousse-là, on se méfie de moi ! Dans tous les cas, conclut-il, ce bâton de houx renferme une arme qui applanirait bien des obstacles !
Après ces réflexions, Cabri pénétra dans les cours de l'hôtel du chancelier et descendit aux officines.
Là, ne se trouvant, à cette heure, qu'un homme lours et trapu, faisant fonction d'ordonnateur es vivres, et une servante à la mine fûtée, qui plumait un canard.
— Eh ! bonjour, père Carotin, dit Cabri, en tendant la main au gros homme.
Le cuisinier regarda l'inconnu avec surprise.

On s'était ému, à Villiers, de la disparition de la victime qui a deux enfants mariés dans le bourg. Toute la semaine on l'avait en vain cherché.

Vendredi soir, on demanda à Rivière s'il n'avait pas vu son voisin. On conçut des soupçons et, à force de le presser et même de le menacer, des taches de sang ayant été constatées sur sa charrette, le garde champêtre l'amena à confesser son crime.

Il raconte que Sylvain René étant allé dans le grenier voir sa luzerne, était tombé de l'échelle sur le sol et qu'il avait profité de l'étourdissement causé par cette chute pour le tuer à coups de pic.

La version de l'accusé diffère de celle que nous avons présentée en ce qu'il prétend avoir creusé la fosse non pas le vendredi, veille du meurtre, mais le dimanche, ce qui pourrait détruire la préméditation. Il aurait, dit-il, volé le noyer qu'il a planté au-dessus du corps.

A l'égard du mobile du crime, que l'on suppose avoir été le vol, Rivière prétend encore qu'en garrottant le corps de sa victime avec une grosse corde prise dans son atelier, il a senti une clef dans la poche, s'en est emparé et est allé ouvrir son armoire où il n'a trouvé que 28 sous.

L'infortuné Sylvain René jouissait d'une certaine aisance ; il avait dans son cellier jusqu'à dix barriques de vin. On croit qu'il avait reçu, quelques jours avant sa mort une somme de 7 à 800 francs, et qu'il en avait parlé à son dangereux voisin.

Pour extrait : A. LAYTON.

Le Christianisme à Madagascar

Une correspondance indienne, rapportée par le *New-york Times*, fait connaître l'établissement du christianisme dans l'île de Madagascar. Voici de curieux détails sur cet événement :

« La Reine vient de brûler ses idoles et, avec son aristocratie, elle a embrassé le christianisme. Toute la province d'Imerina, où est située la capitale, a imité l'exemple du gouvernement. On s'est transporté au temple. On a démolé les palissades qui l'entourent ; on y a mis le feu et l'idole a été consumée par les flammes. Il y avait jusqu'ici très peu de gens de la population qui eussent vu l'idole. Le grand Dieu de Madagascar était invisible. Les prêtres qui l'avaient richement habillé d'une robe de soie avaient soin de le tenir caché. La population voyant qu'elle n'avait plus de divinité à adorer a fait demander à la reine immédiatement à quel culte, elle devait se livrer dorénavant. Le gouvernement a fait aussitôt appel aux indigènes chrétiens elle a demandé à ces indigènes d'envoyer des professeurs de christianisme pour l'enseignement du peuple. Il a été répondu à cet appel. Sur les 280 villes et villages de la province d'Imerina, 120 ont déjà des églises chrétiennes.

Nous prions les Abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.

Nos Traités suivront de huit jours cet Avis.

A. LAYTON.

— Tu ne me reconnais pas ? reprit le chef des bohèmes.
— Oh ! pa-pas du tout, me-messire !... répondit le cuisinier en bégayant.
— Soit !... mais renvoie cette femme
— Pou-pour-pourquoi !
— Parce-que les femmes sont bavardes, et que j'ai besoin de discrétion !
— Je sai-sai-sis. Va-va l'en ! fit Carotin à la servante.
Cette dernière sortit en regardant l'inconnu de travers.
— Bien ! maintenant que nous sommes seuls, continua Cabri, renouons connaissance.
— Je ne de-demande pas mieux. Qui qui êtes-vous ?
— Un vieux camarade de la Truanderie.
— Je-je n'ai jamais été tru-truand ! bégaya avec plus de vivacité Carotin.
Cabri enleva sa moustache et sa royale.
Le cuisinier s'inclina avec respect.
— Pa... pa... pardon, maître ! fit-il, que dé-dé-désirez-vous ? Je suis à vos-vos ordres !...
— A la bonne heure ! Gagnes-tu gros dans cet hôtel, maître Carotin ?
— Je-je suis assez content !
— Etsi tu gagnais davantage ?
— Je-je serais plus-plus content encore !

La suite au prochain numéro.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 30 to 2 and various local events like 'Martine', 'Pierre-N.', 'signage', 'purificat.'.

Chemin de fer d'Orléans.

Table with columns: DÉPARTS, ARRIVÉES. Rows list routes like 'Omnibus mixte', 'Poste mixte' with times for Cahors and Libos.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, les suppléments 14, 15, 16.

Cahors, le 29 janvier 1870.

Monsieur le Gérant du Journal du Lot.

J'ai l'honneur de vous donner communication de la délibération prise hier, par le tribunal de commerce :

A la date du 28 janvier, le tribunal de commerce de Cahors a émis le vœu que la ligne du chemin de fer de Libos à Cahors, soit prolongée sur Capdenac par la vallée du Lot.

Ce vœu va être transmis à M. le Ministre du commerce et de l'agriculture.

Agréé, Monsieur, mes salutations distinguées.

Paul CANGARDEL.

Nous traiterons dans un de nos prochains numéros cette importante question d'intérêt local.

LES JUGES DE PAIX

La circulaire suivante a été adressée par M. le ministre de la justice et des cultes à MM. les procureurs généraux :

Monsieur le procureur général,

Un juge de paix ne saurait remplir son rôle de conciliateur et de juge populaire si son impartialité peut être suspectée, même en apparence. Aussi il ne me paraît pas admissible que ces magistrats, en posant leur candidature dans leur propre canton, soit comme conseiller général, soit comme conseiller d'arrondissement, soit comme conseiller municipal, deviennent les concurrents et les solliciteurs de leurs justiciables.

Je vous prie donc de faire savoir aux juges de paix de votre ressort que je considérerai comme démissionnaire tout juge de paix qui, dans son canton, posera sa candidature soit au conseil général, soit au conseil d'arrondissement, soit au conseil municipal.

Cette décision ne s'appliquera pas aux situations acquises.

Recevez, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le garde des Sceaux, ministre de la justice et des cultes. Emile OLLIVIER.

Nous apprenons que M. Bessières vient de donner sa démission de maire de la ville de Cahors. Nous ignorons les motifs de cette détermination.

L. LAYTOU.

LA SOCIÉTÉ

DES AGRICULTEURS DE FRANCE

Et le traité de commerce avec l'Angleterre

Les grands industriels du Nord sont très intelligents, très actifs, très habiles et surtout très riches; ils sont de plus très unis; établis sur un espace relativement restreint, ils se connaissent tous et se tiennent pour ainsi dire par la main.

Dans ces derniers temps, les industries textiles et métallurgiques ont fait entendre des plaintes très vives contre le traité de commerce avec l'Angleterre. Pour éclairer la question, le gouvernement a prescrit une enquête confiée aux soins du conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

La dénonciation du traité de commerce, qu'ils espéraient enlever un peu par surprise, voilà pour les manufacturiers du Nord le grand moyen. La dénonciation préalable étant prononcée, l'enquête disparaît. Mais pour en venir là, ils ne négligent pas les moyens secondaires.

Monsieur le Président, La Société d'Agriculture de Lot-et-Garonne a reçu communication d'une circulaire (28 novembre 1869) émanant du conseil supérieur de la Société des Agriculteurs de France et fixant au 24 février prochain l'ouverture de sa session générale.

« Le Gouvernement vient d'ouvrir devant le conseil supérieur de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie une information sur l'état actuel des grandes industries du pays. Le commerce, les arts et les manufactures sont constitués de manière à pouvoir par leurs chambres électives, faire connaître leurs observations et leurs vœux. Il importe, pour maintenir l'équilibre de nos forces productives, que l'agriculture ne demeure pas dans l'inaction. »

Telles étaient les dispositions prises par la Société d'Agriculture de Lot-et-Garonne, et que justifiaient pleinement les délais spécifiés dans la circulaire précitée, lorsque une nouvelle circulaire (30 décembre 1869) a paru, avançant d'un mois la session générale de la Société des Agriculteurs de France, et de quinze jours, la date à laquelle les rapports consultatifs devaient être remis à son conseil supérieur.

« A plusieurs des réponses déjà parvenues au conseil, on a joint la demande d'une enquête parlementaire et celle de la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre. »

La Société d'Agriculture de Lot-et-Garonne ne croit pas avoir qualité, pour donner son avis sur la double question de l'enquête parlementaire et de la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, la connaissance de ces deux faits d'ordre politique étant nécessairement et exclusivement réservée aux grands pouvoirs de l'Etat.

fois fixés, aient été réduits de moitié, incidemment et contre toute prévision. On peut ajouter, à un autre point de vue, que cette restriction inattendue est de nature à infirmer le sens général des délibérations de la Société des Agriculteurs de France dans sa session actuelle.

Les considérations qui précèdent, expliquent comment la Société d'Agriculture de Lot-et-Garonne n'a pas été en mesure d'adresser, avant la date nouvellement fixée du 15 janvier, le résultat de son information au conseil supérieur de la Société des Agriculteurs de France.

Veillez agréer, Monsieur le Président, le témoignage de mes sentiments respectueux.

Le président de la Société d'Agriculture de Lot-et-Garonne, Lieutenant-Colonel DELARD.

Nous espérons que la Société Agricole du Lot ne s'exprimera pas avec moins de fermeté dans une question où les intérêts matériels de notre pays sont si fortement engagés.

CAISSES D'ÉPARGNE CANTONALES

Dans une lettre adressée au Journal d'Agriculture pratique, M. Schlumberger, maire de Guebwiller (Haut-Rhin), indique le moyen de faire prospérer les caisses d'épargne agricoles.

« Ce que propose le gouvernement, dit-il, ce n'est pas une simple théorie, c'est une institution qui a déjà fait ses preuves, qui existe et rend des services incalculables en Suisse et en Allemagne. En Angleterre, ce pays du Self-government et de l'initiative privée, des caisses d'épargne ont été jointes aux bureaux de poste, et nos voisins, assez accoutumés portant à surveiller d'une égale jalousie leur liberté individuelle et leurs intérêts commerciaux, ne trouvent que profit à cette innovation. »

« Les marchés pour les denrées se tiennent généralement dans les divers chefs-lieux de canton. Il est donc évident que la faculté de pouvoir déposer sur place les sommes réalisées dans ces transactions, et de les retirer à volonté quand le besoin se ferait sentir, tout en touchant les intérêts, serait d'un avantage incalculable pour les petites bourses, qui ne peuvent jamais être en relation avec les banques, desquelles, du reste, la majorité se méfie toujours. »

L'honorable magistrat rural a envoyé au Sénat, sous forme de pétition, un projet dont voici les conclusions pratiques :

1° Que le public soit admis à déposer ses économies, journalièrement dans sa résidence, ou tout au moins au chef-lieu de canton, entre les mains d'un agent du gouvernement. (La perception des contributions directes pourrait facilement remplir cet office et sans grande augmentation de frais.) Il aurait à tenir pour ces dépôts un compte courant avec le Trésor et avec chacun des déposants ;

2° Que les déposants puissent retirer leurs fonds soit en espèces, soit en chèques sans avertissement préalable ;

3° Que l'intérêt à payer par le Trésor soit proportionnel à celui de la Banque de France, sans bénéfices ni pertes pour le gouvernement. »

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

- Compositions du 10 au 15 janvier 1870. Mathématiques élémentaires. Vertion latine. — 1 Pech; 2 Dubois. Philosophie. Dissertation Française. — 1 Onéssac; 2 Sabrié. Mathématiques préparatoires. Mathématiques : — 1 Guéguen; 2 Tulet. Rétorique. Discours Français. — 1 Agar P. 2 Tardieu. Seconde. Thème latin. — 1 Boulzaguet, 2 Dupuy. Troisième. id. — 1 Romec; 2 Combarieu. Quatrième. id. — 1 Lapouble; 2 Largeteau. Cinquième. id. — 1 Ausset; 2 Fargues. Sixième. id. — 1 Calmels; 2 Mazeillé. Septième. Vertion latine. — 1 Pradel; 2 Rochette. Huitième. Exercices latins. — 1 Mathet; 2 Albert. Classe préparatoire. Première division. Orthographe. — 1 Peyrissac; 2 Valette. Deuxième division. id. — 1 Hermann; 2 Verdy. Troisième division. id. — 1 Darquier; 2 Pechméja. Enseignement secondaire spécial. Troisième année. Composition littér. — 1 Guéguen, 2 Durrupt.

Deuxième année. Français. — 1 Bonnet; 2 Bousquet. Première année. Mathématiques. — 1 Bouygués; 2 Gasc. Année préparatoire. id. — 1 Constans; 2 Lamelle. Le Procureur, RICHAUD

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 26 au 29 janvier. Naissances. Séval (Jean), aux Ramonets. — Barry (Jeanne), rue Mascoutou. — Conquet (Antoinette-Léontine), St-Georges. — Ausset (Marguerite), rue St-James. — Bouyssou (Jeanne-Marguerite-Louise), boulevard Sud. — Brian (Antoine) à Payrols.

Décès. Calmon (Magdelaine), 83 ans, célibataire, née à Pontoirq (Lot) hospice. — Quercy (Anna), 18 jours, rue moulin St-James. — Vignals (Clément), cultivateur 69 ans rue Four St-Laurent. — Cros (Marie), naturelle 27 mois, rue Ste Barbe. — Fournié (Marie), couturière, 60 ans, célibataire née à Lomlie (Tarn-et-Garonne), rue Bousquet.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

LE PHÉNOMÈNE DE L'Auvergne

Un phénomène géologique fort extraordinaire vient de se produire près du village de Murat, entre la vallée du Mont-Dore et celle de Saint-James. Les détails que nous allons donner à ce sujet nous ont été fournis par un témoin oculaire et sont de la plus rigoureuse exactitude.

La semaine dernière, un entrepreneur, creusant un puits rectangulaire, avait poussé son travail jusqu'à 53 mètres, à travers le tuf solide qui recouvre dans cette partie de la vallée le terrain primitif. A cette profondeur insignifiante, si on la compare à celle des puits de mine, la chaux devint si intense que les ouvriers, ne pouvant séjourner longtemps, étaient souvent relâchés. Leurs sabots s'échauffaient rapidement, et il était impossible de se reposer sur le rocher brûlant. L'apparence du tuf révélait d'ailleurs qu'on était arrivé à la limite de cette roche et qu'on devait rencontrer bientôt le granit.

Ce tuf, si dur dans ses couches supérieures, présentait ensuite une constitution plus molle. L'entrepreneur avait recommandé la plus grande prudence à ses ouvriers; ils devaient en son absence déblayer le fond du puits, mais ils devaient attendre son retour pour foncer davantage. Cependant, l'un d'eux, pendant que son compagnon se mettait en devoir de jeter dans la benne les dernières pelletées, eut l'idée d'enlever avec son pic un morceau de tuf d'environ 40 centimètres de circonférence. A peine avait-il achevé de creuser cette sorte de trappe, qu'il vit, à sa profonde stupeur, la partie du tuf formant le fond s'élever doucement et prendre une forme bombée.

En même temps se faisait entendre un grand bruit souterrain, assez semblable à la décharge d'une pièce d'artillerie. Les ouvriers épouvantés se précipitèrent dans la benne et font le signal d'enlever. Le bruit augmente. Elevés à 12 mètres à peu près, et la curiosité étant plus forte que la crainte, ils crient d'arrêter en tirant la benne à eux.

Il était temps : une nouvelle détonation retentit et une prodigieuse colonne d'eau chaude, entraînant des débris de roche, passa devant eux et les échauda cruellement en tombant.

Un clapotement bruyant indique ensuite que le puits se remplit; le jet de la colonne d'eau cesse à peu près et les ouvriers peuvent achever leur ascension. L'un d'eux est resté évanoui sur le bord, soit par suite de l'émotion, soit par suite des gaz qui ont dû s'échapper avec cette eau d'une température de 55 degrés centigrades.

Le puits s'est rempli en dix heures, et, depuis ce moment, un ruisseau d'eau chaude, débitant 230 litres à la minute, va se jeter dans la Dordogne, où il arrive en conservant encore 40 degrés de chaleur.

Comment expliquer la circulation souterraine de ces eaux ?

Où allaient-elles auparavant ? quel était leur débouché ?

Ce sont là des questions difficiles à résoudre.

On s'explique parfaitement que des eaux, emprisonnées sur un point aillent jaillir à la surface du sol sur un autre point, souvent même à une distance considérable, mais les eaux en question ont une minéralisation spéciale tellement accentuée qu'elles auraient été signalées partout où elles se seraient écoulées. Elles contiennent l'immense quantité de plus de 20 milligrammes d'arséniate par litre, et nulle source dans le monde ne présente ce caractère et ces proportions.

Par ordre de M. le Ministre des travaux publics, MM. les Ingénieurs des mines se sont transportés sur les lieux de ce phénomène de la nature pour en rechercher les causes les plus probables.

DEPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors

Commune de St-Martin-Labouval

Publication du plan parcellaire.

Chemin vicinal de grande communication, n° 33, de Vers à Figeac, traverse de la Toulzanie.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de St-Martin-Labouval donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal de grande communication n° 33, de Vers à Figeac, dans la traverse de la Toulzanie, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du premier au huit février, inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de St-Martin-Labouval, le 1er février mil huit cent soixante-dix.

Le Maire, Signé : BOURGADE.

DEPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de St-Paul-Labouffie.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal d'intérêt commun, n° 27, de Labenque à Lafrançaise.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de St-Paul-Labouffie donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal d'intérêt commun n° 27, de Labenque à Lafrançaise, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours, au moins, du deux au neuf février prochain, inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de St-Paul-Labouffie le deux février mil huit cent soixante-dix.

Le Maire, Signé : BORT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

EXTRAIT

DES MINUTES

de M^e MERCIÉ, notaire à Puy-l'Évêque.

Suivant acte de dépôt du vingt-un janvier mil huit cent soixante-dix, au rapport de M^e Mercié, notaire à Puy-l'Évêque et enregistré à Puy-l'Évêque le vingt-un janvier mil huit cent soixante-dix, folio 128, verso case 5, il a été déposé, pour être classé aux minutes dudit M^e Mercié, par François-Louis Veyssières, propriétaire, sans profession, demeurant et domicilié au lieu de Bru, commune de Vire, un acte de Société d'ou a été extrait ce qui suit :

ENTRE LES SOUSIGNÉS,

M. BERGOUIGNOUX (Frédéric), praticien, demeurant et domicilié dans la ville de Cahors ;

M. VEYSSIÈRES (François-Louis), propriétaire, sans profession, demeurant et domicilié au lieu de Bru, commune de Vire ;

M. MARY (Lucien-François-Emile), praticien, demeurant et domicilié dans la ville de Puy-l'Évêque.

Il a été fait l'acte de Société suivant :

ARTICLE 1^{er}.

Une Société ayant pour but de traiter avec les pères de famille pour le remplacement de leurs fils, jeunes soldats du contingent ou des classes déjà appelées, est formée par les trois susnommés sous la dénomination de : LA CADURCIENNE.

ARTICLE 2.

Elle est formée pour l'espace de cinq années entières, qui commenceront à courir à partir de ce jour.

ARTICLE 3.

Le siège social de la Compagnie est établi à Cahors, rue Impériale, maison Rodolose.

ARTICLE 4.

La signature de chacun des sociétaires, en seul, engagera la Société entière, pourvu que cette signature ait été donnée pour le compte de la Compagnie.

Fait à Puy-l'Évêque, le douze décembre mil huit cent soixante-neuf.

Signés : Mary, Veyssières et Bergouignoux.

Enregistré à Puy-l'Évêque, le vingt-un janvier mil huit cent soixante-dix, folio 62, recto case 4 et suivants, reçu cinq francs, décimes soixante-quinze centimes.

SOLMIAC, signé.

Le présent extrait a été délivré à M. Bergouignoux sur sa demande.

Mercié, notaire, signé.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Etude de M. J. FIEUZAL, avoué licencié à Cahors, boulevard Sud.

EXTRAIT D'UN JUGEMENT

Séparation de Biens

D'un jugement par défaut du jeudi vingt-sept janvier mil huit cent soixante-dix, en forme, rendu par le tribunal civil de Cahors, il résulte :

Que dame Jeanne ARBOUY, sans profession, pourvue de l'assistance judiciaire, domiciliée à Cahors, ayant M. Fieuzal, pour avoué constitué à ces fins, a été déclarée séparée de biens d'avec le sieur Antoine BLANC, ferblantier à Cahors.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, J. FIEUZAL.

TRIBUNAL DE COMMERCE de l'arrondissement de Cahors.

FAILLITE du sieur Victor Souladé libraire-ambulant demeurant à Catus, y domicilié.

Les créanciers de ladite faillite, en exécution de l'article 492 du code de commerce, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoir, dans le délai de vingt jours, ce délai augmenté d'un jour par cinq myriamètres de distance, conformément aux prescriptions de l'article 73 du code de procédure civile, à partir de la date de la présente et de l'insertion dans les journaux désignés, prescrite par ledit article 492, au syndic de ladite faillite, et leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Il sera procédé, trois jours après l'expiration des délais, à la vérification des créances, en la salle dudit tribunal, à 2 heures du soir.

Le Greffier, V. SAUX.

Etude de M. Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT D'UNE DEMANDE

Séparation de Biens

Par ordonnance rendue par Monsieur le Président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, en date du vingt-sept janvier courant, dûment enregistrée et par exploit de Calmèjane, huissier à Cahors, en date du même jour, la dame Marguerite LACARRIÈRE, sans profession, épouse de Jean-Pierre CARBONNEL, cultivateur, tous deux habitants et domiciliés de la commune de Saint-Cernin, a intenté contre ledit Jean-Pierre Carbonnel, son mari, une demande en séparation de biens, devant ledit tribunal.

Elle a constitué à ces fins, M. Scipion Delbreil, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, rue du Parc, n° 12.

Pour extrait certifié véritable : Cahors, le vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Etude de M. DUCROS, avoué à Cahors.

EXTRAIT D'UNE DEMANDE

Séparation de biens

Par exploit en date du vingt-huit janvier mil huit cent soixante-dix, de Neulat, huissier à Cahors, enregistré, la dame Pétronille RICHARD, sans profession, épouse du sieur Louis VINCENT dit PARAGOL, entrepreneur, domiciliée au lieu de la Caourque, commune de Luzech, a formé une demande en séparation de biens contre ledit Louis Vincent, son mari, domicilié auxdits lieu et commune.

Et pour les poursuites de cette action elle a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M. Ducros, demeurant dans la dite ville rue Fénélon et en l'étude duquel elle élit domicile.

Pour extrait certifié sincère et conforme : Cahors, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, H. DUCROS.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC

de M. Marius BÉTILLE, avoué-licencié à Figeac, rue du Pin.

D'un exploit de Delsol, huissier, en date du vingt janvier, Catherine Delmont, a formé devant le tribunal de Figeac, une demande en séparation de biens.

(Extrait des journaux de Figeac, 21 janvier).

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82 % les 20 premières années, 5,77 % les 20 années suivantes, 5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuves des Capucines à Paris.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau journal, publié sous la Direction de M. Edouard Caron et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layton



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE PIÉTÉ ET D'ÉDUCATION

J. - U. CALMETTE A CAHORS.

VIE

De la Vénérable Mère GALIOTE de Sainte-Anne, de Gourdon-Genouillac-Vaillac, Coadjutrice de l'hôpital-Beaulieu et Prieure des Fieux, dans le Quercy, Réformatrice de son ordre en France.

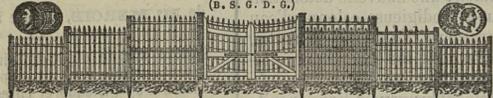
DÉDIÉE A MONSIEUR GRIMARDIAS

ÉVÊQUE DE CAHORS (2^e Edition.)

Par l'abbé Cyprien LACARRIÈRE, curé d'Issendolus.

Un beau volume orné de 5 gravures sur bois. Prix : 3 fr. 75

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER



COMPTOIR A BORDAUX CLOTURES DE LA GIRONDE

CE GENRE DE CLÔTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 45 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de fleurs de Lys de Bayle dissipe et prévient rides rousseurs, hâle, masque, dartres, boutons et feux au visage; dispense de l'emploi des fards, et donne au teint : beauté fraîcheur, éclat. Flacon, 5 francs.

EAU ANTI-PELLICULAIRE DE BAYLE, 6 FR. POMMADE anti-pelluculaire de Bayle, 5 fr.; pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et empêcher de blanchir. — Pharm., 64, rue Basse-du-Rempart, Paris; à Cahors, chez M. J. FIEUZAL, pharmacien, et tous les parfumeurs.

AVIS. — En vente chez Godinaud, libraire, galerie Fontenille, à Cahors, la Géographie Spéciale du Lot par J. T. Castagné professeur au Collège Stanislas.

Aux Asthmatiques

M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à BURIE (Charente-Inf^{re}), a déjà obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 15,000 guérisons. Il en adressera franco la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement: 50 fr.

RÉTENTIONS DURINE, douleurs néphrétiques, guérison prompte par le traitement spécial de M. AUBRÉE. Prix: 5 F.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. M. VINEL, pharmacien

MALADIES DU SANG

cas suivants : les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS ET DU FOIE, les HÉMORRHOÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSPIRATIONS HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCHONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOCQUÉS par les RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. — Extrait de l'OUVRAGE THÉRAPEUTIQUE des docteurs Trouseau, professeur à l'École de Médecine, et Pidoux. — Article sur la Graine de Moutarde Blanche. — Des expériences personnelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Graine de Moutarde ne soit très puissante; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amender, ont été guéris en l'employant; les purgations drastiques, quoique simulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et, à cause de cela, très peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivent la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — Ouvrage du Dr KOOK, Sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde Blanche, 1 fr., et 1 fr. 25 par la poste.

Dépôts : Cahors, Vinel; pharmacien; Figeac Houillé, épicier, et dans les principales maisons de droguerie, pharmacie, et épicerie.

GUÉRISON CERTAINE

— il est constaté d'une manière irrécusable par un grand nombre de médecins que la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE, de DIDIER, est employée avec les plus heureux résultats dans les purgations drastiques, quoique simulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et, à cause de cela, très peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivent la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — Ouvrage du Dr KOOK, Sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde Blanche, 1 fr., et 1 fr. 25 par la poste.

POSTE AUX CHEVAUX

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galerie Audouy, toutes sortes de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

L'AIGLE IMPÉRIAL LIBÉRATEUR

COMPAGNIES D'ASSURANCES & DE REMPLACEMENTS MILITAIRES Constituée conformément aux lois des 21 mars 1832, 1^{er} février 1868 et au décret impérial du 22 février 1868.

Établie à Paris, 68, rue de Halles

Conseil de patronage : MM. le marquis d'EXMIER-DOLBREUSE, propriétaire; — DE LA PORTE DU THEIL, propriétaire; — le vicomte ARNAUD DE LA MENARDIÈRE, ancien avoué; — le comte DE PONANT, propriétaire; — le baron F. de SCHEIDLEIN.

DIRECTEUR : M. J.-A. MARTINROCHE et C^{ie}.

Cette Compagnie a l'honneur d'informer les familles qu'elle traite les Assurances avant le tirage au sort à prime fixe et en vue de deux chances, à des prix très modérés. Elle engage les pères de famille, soucieux de leurs intérêts et de leur tranquillité, à s'adresser à elle.

Les conditions et prix d'assurances sont envoyés sur demande par lettre affranchie.

Les paiements n'ont lieu qu'après entière libération de l'assuré ou du remplacé.

S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris. (On demande des agents dans chaque canton; on offre de fortes remises.)

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES

Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors.

S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

Cors, Oignons, Durillons

Calme immédiat Et guérison prompte

Pâte Tylosyptique de Gouze, pharm. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

PASTILLES DE DETHAN AU SEL DE BERTHOLLET (Chlorate de potasse) MAUX DE GORGE Inflammations de la Bouche. Recommandées par les médecins des hôpitaux de Paris contre les maux de gorge, angines, croup, ulcérations, et les inflammations de la bouche. Elles donnent la flexibilité au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets pernicieux du mercure sur la bouche. MÉDICALS : A Paris, pharmacie DETHAN, faub. S-Denis, 90. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

CLASSE DE 1869 LA CADURCIENNE REMPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

A Cahors, à M. BERGOUIGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulanger, rue Impériale; A Puy-l'Evêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercier, notaire; A Vire, à M. VEYSIÈRES, propriétaire.

1870 CALENDRIER DU LOT

DU DÉPARTEMENT DU LOT

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.



A CAHORS

EN VENTE

Cahors, imprimerie de A. Layton.

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, à 3 %.

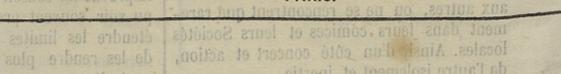
Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 % d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée de 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentières, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

MACHINE A VAPEUR INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

HTE MARINONI 67, RUE DE VAUGRARD, 67 PARIS.



Certifié par l'imprimeur-Gérant sousigné. 1869. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre LE MAIRE,